Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 22
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2024-19

Nomenclature :
8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 mars 2024 et le 19 mars 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Eric GUYARD, David COLIN ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine PAGEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- M. Eric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Khadija MARZAQ à Mme Sylvie BOUYSSOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur les filières du bois énergie (sarments, piquets et ceps) et de l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking).

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 février au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la ville.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Biomasse - Parcelles viticoles – selon plan**

La réflexion porte sur la possibilité de récupérer les sarments de vigne, piquets et ceps et les utiliser comme combustible pour les chaufferies biomasse du territoire métropolitain.

- **Photovoltaïque (toiture) et Solaire thermique - Quartier de la Champagne-Haute – selon plan**

Possibilité de développer l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou de panneaux thermiques dans ce quartier pavillonnaire dense (environ 1000 logements). Cela concernerait aussi les propriétés communales.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Zone d'activité – selon plan**

La zone d'activité a été identifiée comme étant une zone pour favoriser le développement de la filière photovoltaique en toiture et en ombrières en raison des surfaces de parking et de bâtiments.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Gymnase du Rocher – parcelle cadastrée BK n° 341**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaiques en toiture et/ou en ombrières au niveau du gymnase du Rocher et de son parking.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Centre technique municipal - parcelle cadastrée BL n° 52**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaiques en toiture et/ou en ombrières au niveau du bâtiment du centre technique municipal et de son parking.

Vu le courrier de la Préfecture de Côte-d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇨ d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 26 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT